

On s'abonne à Lyon, chez :
THEODORE PITRAT, Libraire,
rue du Pérat;
V^e BARREAU, rue S.t Dominique;
LUSY, Libraire, rue Lafont, n^o 20;
Et chez tous les Directeurs de
Poste.

Echo de l'Univers,

Journal

L'Echo de l'Univers paraît
Les Mardi, Jeudi et Samedi.

PRIX :
Trois Mois, 7 fr.
Six Mois, 13
Un An, 24
1 fr. de plus, par trimestre
pour l'Étranger.

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce;



Par une Société de Gens de lettres.

La Vérité a besoin d'Echo.

LYON, 10 Août 1826.

Les matériaux provenant de la démolition du Grand-Théâtre sont vendus par lots, à l'entrée du quai S.t-Clair, où ils ont été déposés. La vente a commencé dès le 24 juillet.

Les fondations des murs de la nouvelle salle paraissent à peu près terminés. Dans quelques endroits la maçonnerie dépasse la hauteur du sol.

M. gr de Bruillard, nouvel évêque de Grenoble, a été sacré à Paris, dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont, paroisse dont il a été très-long-temps curé. L'évêque actuel de Metz, M. l'abbé Besson, obtint le même honneur. Il fut sacré à Lyon, dans l'église de Saint-Nizier, sa paroisse.

La femme d'un boulanger de cette ville est accouchée, au bout de quatre mois et demi de grossesse, de sept enfans, dont six étaient vivans. Il est inutile de dire que n'étant pas venus à terme, ils sont morts deux heures après l'accouchement.

Les frères Franconi, en nous quittant, vont donner à Grenoble quelques représentations, avant de se rendre à Marseille, où ils sont attendus avec impatience.

Sur la fin de la foire de Beaucaire on a découvert et arrêté des filoux, qui avaient organisé une prétendue maison de roulage, et qui étaient sur le point de s'approprier une grande quantité de marchandises.

M. et M^{me} Lafont qui viennent

d'arriver dans nos murs, donnent aujourd'hui même leur premier concert, dans la salle de la Bourse.

Samedi dernier, le tonnerre est tombé sur une carriole, près de Saint-Laurent-de-Mure, en Dauphiné. Plusieurs personnes connues de notre ville y occupaient des places. Le conducteur a été précipité de son siège, et laissé debout sur la route. Revenu de sa première stupeur, il a déclaré n'avoir éprouvé aucun mal. Il en a été de même de tous les voyageurs. Les chevaux n'ont pas été atteints. La voiture seule a été fracassée près du brancard. La foudre est entrée ensuite dans une maison située près delà, et dont elle a brisé le mobilier. Les personnes qui l'habitaient étaient heureusement absentes.

Le missionnaire qui accompagne le prince Iroquois, dont les Feuilles publiques ont si souvent entretenu leurs lecteurs, se nomme Fauvel, ancien prêtre du diocèse de Lyon, où il a exercé long-tems les modestes fonctions de vicaire de la paroisse de Saint-Branoules-Chartreux; M. Fauvel est entré depuis quelques années dans l'Institut des missions étrangères.

Encore un événement causé par la manie de se baigner immédiatement après le repas. Un jeune homme de 22 ans, s'est noyé à la Quarantaine, où il avait pris fantaisie de se baigner après avoir bu de la bière immodérément.

Le Conseil de révision se réunit

aujourd'hui, à midi, dans une des salles de la maison des Récluses, rue Saint-Joseph, pour statuer sur le pourvoi du soldat Gusès, condamné par le 1^{er} Conseil de guerre, aux travaux forcés à perpétuité.

M^e Menestrier défendra, de nouveau, le condamné.

Le général Digeon, que l'armée vient de perdre, commandait sous nos murs en 1814 une des divisions sous les ordres du maréchal Augereau. C'est en cette qualité qu'il a concouru à la défense de notre ville. Plus tard il est venu présider notre collège électoral de département, et dans son discours d'ouverture il fit allusion aux fonctions qu'il avait remplies près de nous, à une autre époque.

Un ouvrier serrurier, qui travaillait au 6^{me} étage d'une maison en construction, appartenant au sieur Gardon, montée du Griffon, est tombé dans la rue; horriblement mutilé, il a reçu, dans la pharmacie de M. Barré, les premiers secours. On l'a transporté à l'Hôtel-Dieu.

Les écyers Franconi ont terminé leurs exercices par un acte de charité, que les amis des pauvres ont su apprécier. Ils ont donné mardi, pour leur spectacle d'adieux, une représentation extraordinaire, au bénéfice des ouvriers sans travail. Il est inutile de dire qu'elle a été très-productive, et qu'elle a attiré une foule innombrable de spectateurs, que guidaient en même tems et l'amour de la bienfaisance, et l'envie de donner une

dernière preuve d'intérêt à des artistes aussi estimables, tout récemment victimes eux-mêmes d'un accident douloureux.

— Deux événemens déplorables, dûs encore à l'imprudence des baigneurs, ont signalé la journée de dimanche :

Un enfant de 12 ans, qui cherchait à plonger dans un endroit très-profond, s'est noyé sans qu'on ait pu parvenir à retrouver son corps, malgré les recherches qu'on a faites sur le champ.

Le nommé Prime s'est jeté tout habillé dans la Saône, en face du port Sallet, quartier Saint-Georges. Il était plongé dans l'ivresse la plus profonde. En cabaretier du voisinage, celui peut-être chez lequel il venait de boire, cédant à un sentiment de reconnaissance et d'humanité a volé à son secours, et l'a ramené à bord. Mais c'est en vain qu'un médecin lui a prodigué les secours les plus empressés : on n'a pu le rappeler à la vie ; malgré ce triste résultat, le dévouement du cabaretier ne mérite pas moins d'être cité avec éloge.

— Nous rectifions la nouvelle que nous avons donné les premiers d'un accident arrivé aux Brotteaux, dans une fosse d'aisance. Trois personnes et non cinq y étaient descendues, et en ont été retirées. Mais l'on compte toujours malheureusement deux victimes, comme nous l'avions annoncé. C'est à raison de cette dernière circonstance, que nous eussions éprouvé un vrai plaisir à redresser une erreur.

— Le ministre de la maison du Roi a fait à Lyon une commande d'étoffes riches, pour le garde-meuble de la Couronne. Elle arrive à trois cent mille francs, et les livraisons devront commencer vers la fin de l'année.

TRIBUNAUX DE LYON.

COUR D'ASSISES.

Trois individus étaient traduits, devant la Cour, dans sa séance de lundi dernier, sous le poids d'une prévention de vols commis la nuit. Deux d'entre eux ont été acquittés. L'autre a été condamné à six ans de travaux forcés. Il avait été défendu par M^e Caffé, avocat. Les charges qui pesaient sur lui étaient d'autant plus difficiles à détruire

qu'il avait été trouvé nanti de la plupart des objets volés.

Dans l'audience du lendemain mardi, le nommé Michel Piston, âgé de 18 ans environ, natif de cette ville, a été soumis aux débats. Il était accusé de blessures graves à la suite d'une rixe.

Piston et le nommé Charrière, jeune homme à peu près de son âge, jouaient au billard avec deux camarades, dans le café Savigny, place de la Fromagerie. Un prétexte assez léger fut la cause d'une querelle envenimée. Il s'agissait de quelques points manqués au jeu. On se disputa, on sortit, Charrière et Piston paraissaient très-animés. Charrière est doué d'une force corporelle bien supérieure à celle de Piston ; celui-ci fut deux fois jeté à terre, et humilié du désavantage qu'il éprouvait dans cette lutte corps à corps, il se saisit de son couteau, et se relevant il en frappa trois fois son adversaire au bas ventre. Des cris se font entendre. Le beau-frère de Piston accourt et l'engage à prendre la fuite. Néanmoins les habitans du quartier, témoins de cette scène, se saisissent de l'accusé, et le conduisent devant le commissaire de police. Cet officier public remarqua, que le couteau représenté, comme étant celui qui avait servi d'instrument au crime, n'était aucunement taché de sang. Cependant il fut reconnu par Piston.

L'état de Charrière fut alarmant, pendant quelques jours. Il fut long-tems malade. Il n'était pas rétabli, lors des dernières assises, où il ne put se présenter, ce qui fut la cause du renvoi de l'affaire à la présente session.

M^e Deforme, avocat, avait été désigné d'office, pour défendre l'accusé. Il s'est acquitté de cette mission avec tout le zèle et le talent qui lui sont connus. La question de provocation grave, de la part de Charrière, a été posée, sur la demande du défenseur de Piston, et résolue à l'unanimité par le jury, en faveur de l'accusé, qui n'a été condamné qu'à deux ans d'emprisonnement, pour blessures et coups excusables, conformément au dernier paragraphe de l'article 326 du Code pénal. La Cour lui a appliqué le maximum des peines portées par la loi.

Jean Dalliès s'est pourvu en cassation, mardi, dans la soirée, contre l'arrêt qui le condamne à la peine de mort. Il a presque attendu l'expiration du délai, pour faire connaître sa déclaration de recours. Il doit s'écouler un intervalle de dix jours, entre cette formalité et l'envoi des pièces au ministère de la justice, pour faire statuer sur le pourvoi par la Cour suprême.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Nous avons parlé de deux individus arrêtés, dans une posture indécente, sous les Tilleuls de la place de Bellecour. Le Tribunal les a fait comparaître devant lui, le 3 de ce mois.

Ce sont les nommés Louis Barat, manoeuvre, âgé de 38 ans, demeurant à Lyon, rue Mercière, et Jean Gerailat, âgé de 47 ans, teinturier en fil, rue Laurencin.

Ils furent surpris le 24 juillet dernier, à 11 heures et demie du soir, par les surveillans de nuit, qui les conduisirent en prison.

Les débats ont eu lieu à huit clos. Mais le jugement a été prononcé publiquement suivant le vœu de la loi. Les deux prévenus ont été déclarés coupables de l'outrage public à la pudeur qui leur était imputé, et le Tribunal les a condamnés en conséquence à trois mois d'emprisonnement, à l'amende de 16 francs, et aux frais de la procédure. Ils n'ont cessé de protester de la pureté de leurs intentions, et ont prétendu que plongés dans l'ivresse ils n'avaient pas été maîtres de certaines positions, qui ont paru mal à propos suspectes aux surveillans de nuit.

Dans la même séance, le Tribunal a soumis à son examen la plainte portée contre Sébastien Chollet, militaire retraité, mouleur en plâtre, montée du Gourguillon, et Marie Gros, sa femme. Chollet était accusé d'avoir exposé dans son atelier et fabriqué divers moules représentant Bonaparte, et les personnages de sa famille. Marie Gros était prévenue d'avoir mis en vente et colporté ces divers objets, dans plusieurs cafés de cette ville.

M^e Vincent Saint-Bonnet a défendu les mariés Chollet. Il a plaidé, que Chollet a dans son atelier non-seulement les moules saisis, mais encore les images d'une foule de personnages historiques, qu'on y voit notamment les bustes en plâtre du Roi et des Princes de la famille royale, qu'il en était de même par rapport à la femme Chollet, dans le panier de laquelle on avait trouvé ces divers objets réunis, et confondus, qu'il était donc impossible de voir dans cette conduite, dans cette fusion, s'il est permis de parler ainsi, des intentions malveillantes et séditionnelles. Au surplus, a dit l'avocat, la femme Chollet n'a rien exposé publiquement.

Ces moyens de défense ont facilement triomphé. Le Tribunal a considéré qu'il ne résultait pas des circonstances de la cause, que les prévenus eussent mis en vente et exposé des signes ou symboles tendant à propager l'esprit de rébellion, et à troubler la paix publique. C'est pourquoi les prévenus ont été renvoyés de la plainte.

Nous avons manifesté quelque étonnement au sujet de la poursuite qui a amené l'arrestation des mariés Chollet, encore détenus. En effet des bustes en bronze représentant Bonaparte, des épingles symboliques qui offrent son portrait sont journellement exposés en ventes par les étalagistes et marchands de nouveautés. Nous nous étions étonnés avec raison de voir le sieur Chollet seul poursuivi, car nous avions dû croire qu'il y avait

ne sorte de tolérance , parce qu'on regardait aujourd'hui ces images comme tout à fait inoffensives , et ne réveillant que des souvenirs historiques.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

— On nous écrit de Chambéry :

Le 17 juillet au matin , LL. MM. sont allées faire une course à la Grotte , avec LL. AA. RR. les princes et princesses d'Orléans , pour faire jouir leurs hôtes du spectacle pittoresque que présente en ce lieu le percé de la montagne. Le lendemain , 28, LL. MM. et LL. AA. RR. sont allées dîner à Hautecombe. A leur retour , en passant à Aix , elles ont honoré pour la seconde fois le Cercle de leur présence. Cette visite a causé la plus vive jouissance aux nombreux assistans qui s'y trouvaient réunis.

LL. AA. RR. le duc et la duchesse d'Orléans , leur sœur M. lle d'Orléans et leur famille sont partis mardi matin , à neuf heures moins un quart et ont pris la route de Lyon. LL. MM. les ont accompagnées jusqu'aux Echelles ; où ces augustes parens ont déjeuné avant de se quitter. Leur séparation n'a pas été moins touchante que leur première entrevue : on comprend tout ce que leurs regrets ont dû avoir de pénible , après la douce jouissance d'une réunion de quelques jours. LL. MM. ont été de retour à Chambéry à trois heures après-midi.

— On a entendu le 3 août au théâtre de Chambéry le jeune Jacques *Filippa* , natif de Savigliano , âgé seulement de neuf ans et demi , élève de M. Polledro , premier violon de la Chapelle royale et chef d'orchestre à Turin , qui a exécuté , entre les deux pièces , un morceau de M. Ghébart , musicien de la Chapelle royale. L'auditoire a vu avec étonnement et admiration , dans un enfant de cet âge , un talent aussi précoce , dont le développement déjà arrivé à ce point ne fait pas moins d'honneur au maître habile qui l'a cultivé , qu'à son jeune et intéressant élève.

— On écrit de Montbrison :

Dans la nuit du 26 au 27 juillet , un

incendie a éclaté dans la maison du sieur Duchez , propriétaire , meunier au lieu d'Estinlet , dans la banlieue de cette ville. Les habitans de Montbrison , informés de ce triste événement par le son des cloches , se rendirent en foule sur le lieu de l'incendie , où se trouvaient déjà M. le préfet du département , M. le général comte de la Tour-d'Auvergne , M. le maire de Montbrison et M. le colonel comte d'Aubusson , ainsi que le corps des pompiers et le premier bataillon du 17^e régiment de ligne. Grâce à l'activité et au zèle que tout le monde a déployés , on est parvenu à maîtriser le feu , à préserver la majeure partie des bâtimens et la presque totalité du mobilier du propriétaire.

On doit des éloges particuliers au sieur Mollin , sergent des pompiers , pour la conduite qu'il a tenue dans cette circonstance ; une fièvre lente qui le retient chez lui depuis quelques tems et qui le prive de se livrer aux occupations de son état , ne l'a pas empêché de paraître des premiers et de diriger les manœuvres des pompes en s'exposant aux plus grands dangers ; son exemple et son courage ont beaucoup contribué à l'extinction du feu. On avait d'abord attribué cet événement à la malveillance ; mais d'après les renseignemens qui ont été pris et les recherches qui ont été faites , il paraît que le hasard ou la négligence en sont les seules causes.

— Le maréchal-de-camp en retraite Songeon , maître de poste à Bourgoin , a eu l'honneur d'offrir à leur passage dans cette petite ville , des rafraîchissemens et des fruits à S. A. R. M. gr le duc d'Orléans et à sa famille.

— Le célèbre Ouvrard est renvoyé par la Cour des pairs devant la Jurisdiction ordinaire.

— Les agens de change de Paris ont refusé de s'entendre pour faire face aux pertes occasionnées par la disparition du sieur Roger , l'un d'eux. Leur motif principal a été , qu'il ne voulaient pas donner un encouragement à la malversation.

— Les contrebandiers s'organisent

en détachemens sur les côtes d'Angleterre. Armés de toutes pièces , au nombre de cent , ils ont fait opérer en faisant feu sur les douaniers près de Douvres , un débarquement considérable de marchandises prohibées.

— Encore une preuve de l'efficacité des paratonnerres. La foudre étant tombée sur le magasin à poudre de Maubeuge , pendant un orage des plus violens , le fluide électrique s'est déchargé sur la machine seule avec une telle force , qu'un factionnaire placé près delà est resté long-tems sans connaissance.

— Le double pourvoi en cassation et en grâce de la femme Luquet , condamnée à la réclusion , pour avoir défiguré sa rivale en répandant sur elle une substance corrosive a été rejeté ; en conséquence elle a été attachée au carcan sur la place du Palais , à Paris , en présence d'une foule considérable. Elle était dans le plus profond abattement.

— Le camp de manœuvres de St-Omer ne sera levé qu'à la fin de septembre.

— On compte à Saint-Petersbourg 25 degrés de chaleur à l'ombre. La rigueur d'une pareille température s'accroît encore d'une fumée épaisse répandue sur la ville , et qui est le résultat de l'incendie d'immenses bruyères aux environs de cette capitale.

— Les habitans du bourg de St-Symphorien (Deux-Sèvres) étaient rassemblés , il y a quelques jours , dans l'église paroissiale pour entendre la grand-messe : l'office allait commencer ; tout-à-coup un ancien officier en retraite , M. Clair , s'élança de son banc vers le lutrin , culbute enfans-de-cœur et chantres , et entonne le *Te Deum* d'une voix de tonnerre , en accompagnant son chant des gestes les plus bizarres. Ce malheureux , qui est le beau-frère du vénérable pasteur de St-Symphorien , quoique d'un caractère fort doux , avait déjà donné quelques signes d'aliénation mentale : On fut obligé d'employer la force pour l'expulser de l'église , et le conduire à son domicile , où les soins qu'on lui prodigua parurent l'avoir cal-

mé. Le lendemain, trompée par une tranquillité apparente, sa femme éloigna les gardiens placés par le commissaire de police, et resta seule auprès de lui. Il paraît qu'elle eut l'imprudence de lui délier les mains. Peu après le départ des gardiens, le malade, quoique ses pieds fussent attachés, parvint à se mettre debout et à ouvrir une croisée sur la rue. Il appela un voisin, le fit entrer, et lui montra sa femme étendue à terre sans mouvement. Le juge de paix fut appelé aussitôt, ainsi que les médecins, et l'on reconnut que cette infortunée, victime de sa confiance dans l'affection de son mari, avait péri étranglée de sa propre main. Les scelles ont été apposées dans la maison, et le malheureux Clair est placé provisoirement dans une salle de la maison d'arrêt, en attendant que son interdiction légale soit prononcée, et qu'il soit rendu à sa famille pour être placé dans une maison de santé.

Le 18 juillet dernier, un forger des environs de Saint-Etienne, vint acheter du fer. Le trot de son cheval avait fait sauter de sa poche une bourse qui contenait 20 pièces d'or. Son inquiétude fut extrême quant il s'aperçut que son petit trésor avait disparu; il se rendit de suite chez le crieur, et dix minutes après sa bourse lui fut rendue. C'est la fille domestique de M. Flotard, commissaire en soie, qui se chargea de lui rendre sa bourse. Le crieur offrit à cette fille la récompense à laquelle elle avait justement mérité; mais elle refusa, et ce ne fut qu'après de vives instances qu'elle voulut bien accepter un franc sous la condition expresse qu'elle le distribuerait aux pauvres.

Un journaliste serait bien agréable s'il n'avait jamais à rapporter que de pareils faits.

La session du troisième trimestre des assises du département de la Loire ouvrira le 2 août courant, sous la présidence de M. Acher, conseiller à la Cour. Les affaires qui seront appelées pour l'arrondissement de Saint-Etienne sont nombreuses. La Cour d'assises aura à s'occuper d'accusations d'assassinat, de

meurtre, de viol, d'infanticide, de faux en écritures privées et en écritures de commerce, vols avec escalades, et vols pendant la nuit. Nous rendrons compte des principaux arrêts qui interviendront dans le cours de cette session.

— Le deuxième Conseil de guerre de la division des Pyrénées-Orientales, séant au Palais de justice à Perpignan, a condamné à la peine de mort, le 25 juillet, pour vols de fait gravés envers ses supérieurs, le nommé François Bessières, tambour au 54^e régiment de ligne.

Ce condamné a été passé par les armes, le 27 juillet, à six heures du matin. Son pourvoi avait été rejeté la veille par le Conseil de révision.

— On mande de Nîmes :
Le nommé Louis Brun, dit l'Enfer, un des plus intrépides malfaiteurs qui aient jamais désolé nos contrées, condamné à mort par la Cour royale de Nîmes, a été transféré dans une voiture, à Meyranes (Ardèche), pour y subir son arrêt. Son confesseur et deux gendarmes étaient placés dans la voiture. On assure que Brun n'a fait aucun aveu. Je sais, a-t-il dit, que j'étais très-souvent pris de vin; que j'étais le terreur de mon pays; mais je suis innocent du meurtre que l'on m'impute.

Jean Vergne, qui a figuré aux assises du 22 mai dernier avec Brun, a été exposé aux regards du Public, et flétri des lettres T. P. Son collègue, Louis Volle, condamné comme lui aux travaux forcés à perpétuité, se trouvant malade, n'a pu être exposé.

— **VARIÉTÉS.**
— Le fameux athlète des tems modernes, Charles Rousselle, surnommé l'Hercule du Nord, vient de mourir à Lille, son pays natal, à l'âge de 45 ans. Charles Rousselle avait une force musculaire considérable et en même tems une agilité surprenante: il n'a trouvé, dans le cours des exercices, qu'il a donnés en France et en Angleterre, aucun rival digne de lutter avec lui. Ses forces musculaires étaient aussi prononcées que celles du superbe Her-

cule Farnèse. Aussi Rousselle a-t-il été choisi plusieurs fois par les grands artistes pour modèle de leurs productions. On prétend que les nombreux efforts qu'il a faits dans le cours de ses exercices n'ont pas peu contribué à abrégé ses jours.

Au reste le don de la force paraît être commun à toute la famille Rousselle: son frère Henri est aussi doué d'une force prodigieuse, et l'une de ses sœurs passe pour un phénomène dans le même genre.

— Notre correspondance de la province nous apprend qu'un avocat d'un talent très-distingué, jouissant de vingt mille livres de rente, s'est donné en spectacle au Public, à ses confrères et aux magistrats, en plaidant dans sa propre cause, et pour résister au paiement de son propre billet, dont le montant arrive à peine aux deux tiers de ses revenus annuels. Il est inutile de dire que le prestige de son éloquence n'a servi qu'à rendre sa route plus éclatante, et qu'il a perdu son procès.

ANNONCE.
47. On demande une jeune personne, demoiselle ou veuve, de 20 à 25 ans, d'un physique agréable, pour tenir une maison et un comptoir d'un commerce aussi facile qu'agréable. On sera nourri, logé et retribué convenablement.
On exige de bons répondans, de l'éducation et au moins 5 à 6 ans de commerce.
S'adresser chez M. Pallu, hôtel du Palais-Royal, N° 3.

BOURSE DE PARIS.
COURS AUTHENTIQUE, 7 Août.
Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 100 f. 50 c. 55 c. 60 c. 65 c. 60 c. 100 fr. 55 c. 50 c.
Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars, Trois pour cent, 66 f. 15 c. 20 c. 15 c. 20 c. 25 c.
Annuités à 4 p. 0/0 J. du 22 Déc., 1120.
Action de la banque, 2010.
Obl. de la Ville Paris, J. de Avril, Rente de Naples, 72 fr. 75 c.
Rente d'Espagne, 10 1/4.
Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 45 3/4.
Emprunt d'Haiti, 670.

THEATRE.
Les comptes de Tutelle, ou la Cassette mystérieuse. — Fille et Garçon, ou la petite Orpheline. — Le Célibataire, ou la famille des Goillards. — Madame Bonneau.

LOTTERIE.
Tirage de Lyon, du 9 août 1826.
57-114-47-27-33-11-1